

AECK/WG
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 450 DU 09 OCTOBRE 2019

portant modification des articles 27 et 30 du décret n° 2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
vu le décret n° 2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Autorité Nationale Chargée de l'Action de l'État en Mer ;
sur proposition du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 09 octobre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions des articles 27 et 30 du décret n° 2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer sont modifiées et remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 27 nouveau

Le Règlement financier de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer est

fixé par décret pris en Conseil des Ministres après approbation par le ministre chargé des Finances. Il détermine la portée de l'autonomie financière et de gestion de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer, notamment en ce qui concerne :

- les règles de préparation et de présentation du budget de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer qui devra être approuvé par le ministre chargé des Finances ;
- les opérations ou actes de gestion soumis au visa préalable du ministre chargé des Finances ;
- les modalités de contrôle du ministre chargé des Finances à l'égard du gestionnaire administratif et financier ainsi que de l'Agent comptable. ».

« Article 30 nouveau »

Le Préfet maritime, le Secrétaire général, le chef de cabinet, les chefs des services techniques et les autres membres du personnel de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'État en mer bénéficient des avantages matériels et financiers fixés par décret pris en Conseil des Ministres. ».

Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

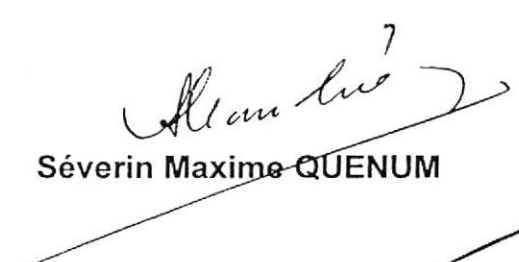
Fait à Cotonou, le 09 octobre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



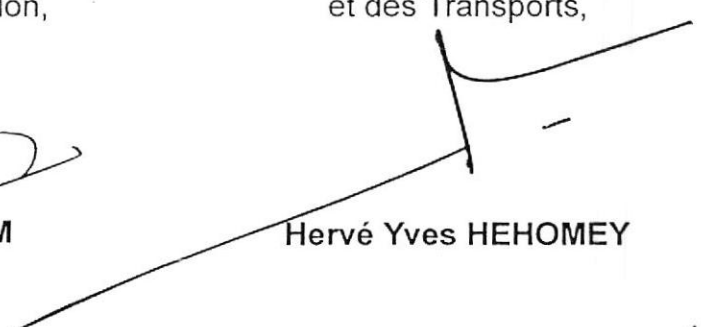
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



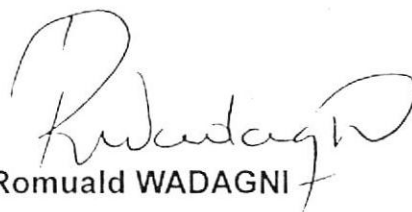
Hervé Yves HEHOMEY

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



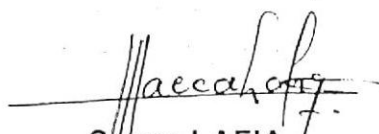
Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – MEF 2 – MAEC 2 – MISP 2 – MIT 2
– AUTRES MINISTÈRES 19 – SGG 4 – JORTB 1.